

Président, un 2^{me} Vice-Président, un Secrétaire-Archiviste, un Collecteur-Trésorier, un Commissaire-Ordonnateur, et six directeurs.

ART. VI—Comité de Régie.

Tout Comité de Régie se compose des douze officiers indiqués dans l'article précédent, et est chargé de l'admission et de l'exclusion des membres, et de toute autre affaire généralement quelconque à lui confiée par les Règlements ou par décision spéciale du Comité Central ou de l'assemblée dont il relève. Le quorum est de sept membres.

2. Le Comité de Régie Central est le Comité de Régie à St Hyacinthe. Outre les pouvoirs énumérés dans la section précédente, il est chargé de l'établissement et de l'administration des bureaux ou succursales ; de l'interprétation de la Constitution et des Règlements ; le tout suivant les règlements à cette fin. Toute décision du Comité Central, est finale sans appel et fera loi jusqu'à règlement contraire par la Société.

ART. VII—Formation des Comité de Régie.

1. Les membres de chaque Comité de Régie seront élus tous les ans, aux assemblées régulières des premier dimanche d'avril et d'octobre par moitié chaque semestre.

2. Un ou plusieurs candidats peuvent être nommés pour chacune des vacances à remplir, pourvu qu'ils soient présents ou qu'ils aient donné leur consentement par écrit.

3. L'acceptation est facultative tant que la nomination n'est pas mise aux voix.

4. Les membres élus entreront en fonction aussitôt après leur élection.

5. Celui qui réunit le plus de voix au scrutin est déclaré élu.

6. Tout membre officier sortant de charge est rééligible.

7. Aucun membre d'un comité ne peut être destitué que par une motion spéciale déposée sur la table à une séance régulière avant d'être prise en considération.

8. Quand une charge devient vacante pour une raison quelconque, on procède à le remplir immédiatement et par le même mode que pour l'élection générale.

9. Quand un membre du Comité aura été destitué à une assemblée générale, pour des raisons agréées de la majorité des membres présents, il devra laisser immédiatement son siège, sous peine d'être expulsé par la majorité qui aura condamné.

10. Aux assemblées mensuelles pour les élections, lorsque l'ordre du jour : Election des

membres du Comité de Régie et Installation des officiers sera appelé, le Président laissera le fauteuil et sera remplacé par le Chapelain qui présidera l'assemblée jusqu'à l'installation du Président élu ; en l'absence du chapelain, la société nommera un Président *pro-tempore*.

ART. VIII—Election des Officiers.

1. Aussitôt que le Comité de Régie aura été formé ou complété de la manière indiquée dans l'article précédent, ses membres procéderont par motion au choix, parmi eux, des officiers pour les six mois à courir ; le Président des élections proclamant le résultat aussitôt que connu.

2. Ainsi choisis, les officiers resteront en charge jusqu'à l'expiration de leur terme d'office, ou jusqu'à leur remplacement comme officiers, ou encore jusqu'à révocation de leur commission comme officier, à la majorité du Comité de Régie.

3. Tout officier nommé en remplacement d'un démissionnaire ne tient sa charge que pendant le temps pour lequel son prédécesseur était nommé.

4. Les fonctions de tout officier régulier ou extraordinaire seront gratuites tant qu'il n'en sera pas décidé autrement par la société réunie en assemblée.

QUELLE EGLISE EST L'EGLISE DE JESUS-CHRIST?

QUELS SONT LES SIGNES DE LA VÉRITABLE EGLISE ?

(Suite)

Preuve que le protestantisme ne possède pas les signes de la véritable Eglise.

Les réformés ne s'entendaient pas mieux entre eux que les luthériens. " Il est de la plus haute importance, écrivait Calvin à Mélanchton, que la postérité n'ait aucun soupçon des différends qui existent entre nous : car c'est une chose fort ridicule qu'après nous être mis en opposition avec le monde entier, nous n'ayons pu, depuis le commencement de la réforme, nous mettre d'accord avec nous-mêmes. " Dudith s'exprimait dans les mêmes termes en écrivant à Théodore de Bèze. " Notre peuple, dit-il, se laisse emporter à tout vent de doctrine. Tu as beau savoir ce qu'il croit aujourd'hui, tu ne pourrais dire ce qu'il croira demain. Y a-t-il